

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 10 AVRIL 2019

Nombres de membres composant le conseil municipal : 10

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 10 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 2 avril 2019

Etaient Présents : Mmes Elisabeth VAN DE WEGHE, Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Isabelle BOZO, Sylvie PEINTE, MM. Philippe NOBLECOURT, Christophe TOULLET, Alain THERET, Xavier GAILLET.

Formant la majorité des membres en exercice soit 9 élus

Etait absent et excusé : M. Franck VILLENEUVE

Séance ouverte à 20H15

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Philippe NOBLECOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des votants lors de la prise de délibération

1- Approbation du compte administratif 2018 (2019/10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Pierrette GORENFLOT et Philippe NOBLECOURT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	122 835,15	155 136,95
Recettes	45 017,44	177 932,53
Résultat	- 77 817,71	+ 22 795,58

2- Approbation du compte de gestion 2018 (2019/11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Lieuré, Receveur Municipal de la Trésorerie de St Just en Chaussée, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3- Affectation du résultat de l'exercice 2018 (2019/12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 à R. 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

	RESULTAT CA2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	151 917,01 €		-77 817,71 €	159 163,00 € 17 747,00 €	-141 416,00 €	-67 316,70 €
FONCT	371 994,31 €		24 538,49 €			396 532,80 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	396 532,80 €
Affectation obligatoire	
:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	67 316,70 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	329 216,10 €
Total affecté au c/ 1068 :	67 316,70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4- Vote des taux d'imposition pour l'année 2019 (2019/13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente soit

Taxe d'habitation	10.99%
Taxe foncière (bâti)	24.52%
Taxe foncière (non bâti)	47.33%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de conserver les mêmes taux d'imposition.

5- Adoption du budget primitif 2019 (2019/14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année ;

Madame le Maire expose le contenu du budget ;

Vu la présentation des chapitres,

Le cabinet SELDON FINANCE, qui travaille pour l'UMO, donne des conseils en matière de budget communal. Il déconseille de laisser apparaître la somme en suréquilibre dans le budget de fonctionnement. Elle est dispatchée sur les charges de fonctionnement à hauteur de 70 000 €. Attention cela ne veut pas dire les dépenser. Le reste a été réparti sur les différentes opérations d'investissement. Cela ne change en rien sur le fait que notre excédent a diminué suite aux investissements déjà faits. Comme nous l'avons vu de 329 216 € reportés sur 2018 nous arrivons à 148 611 € à reporter. Le cabinet conseil montre que l'emprunt de 200 000

€ est supportable pour la mairie molement mais nous n'irons pas au-delà par rapport à notre capacité de remboursement. Il nous demande aussi comme nous l'avons vu avec 2018 de surveiller de très près les dépenses de fonctionnement. (ex nouveau contrat de tonte à venir à renégocier en septembre...). La vigilance reste de mise sur toutes nos opérations. Nous devons essayer de faire passer le maximum de dépenses en investissement au lieu du fonctionnement pour récupérer la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019.

En fonctionnement

DEPENSES

11	charges générales	132 600,00 €
12	charges de personnel	37 960,00 €
65	autres charges de gestion cour	76 500,00 €
22	Dépenses imprévues	10 500,00 €
68	Amortissement	6 960,00 €
23	virement à la sect invest	211 742,00 €
14	atténuation charges	12 886,00 €
	TOTAL DEP FONCT :	489 148,00 €

RECETTES

70	produits services	5 550,00 €
73	impôts et taxes	92 893,00 €
74	dotation participation	54 577,00 €
75	autres produits	
76	produits financiers	
77	produits except	6 912,00 €
002	excédent reporté	329 216,00 €
	TOTAL REC FONCT :	489 148,00 €

En investissement

16	emprunt remb en capital	
21	immobilisations	390 637,00
20	études	
23	trvx	
21-041	Opérations d'ordre	22 645,00 €
	TOTAL DEP INVEST :	413 282,00€

002	Excédent reporté	74 099,00€
1068	affectation résultat	67 316,00 €
21	virement de la section de fonct	211 742,00 €
13	subventions	30 520,00 €
16	emprunts	
28	amortissements immobilisations	6 960,00 €
2031-041	Opérations d'ordre	22 645,00 €
10222	FCTVA	
	TOTAL REC INVEST :	413 282,00€

6- Attribution de subventions aux associations (2019/15)

Madame le Maire propose de verser une subvention aux associations suivantes :

- Angivillers en fête pour un montant de 250€
- Le souvenir français pour un montant de 50€

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de

- VERSER ces subventions.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019

7- Désaffectation du chemin communal N° 103 dit chemin du bois

La délibération à prendre sur la désaffectation du chemin du bois en cul de sac nous permettra de le faire tomber dans le domaine privé afin de procéder à des échanges de compensation pour les surfaces d'emprise du bassin versant et si besoin sur le tour de ville. Le code général des collectivités Publique l'autorise. Cependant, Mme VAN DE KHERKHOVE de la CCPP n'utilise pas les mêmes articles pour se référer à cette action (code rural) et donc cela ne lui paraît pas possible hors une enquête publique et de procéder à des échanges. Mme le maire s'engage à recontacter Mme Van De Kerkhove pour résoudre ce problème.

8- Plateau picard : prestation de services pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes (2019/16)

Madame le maire indique que les agents du service mutualisé Autorisation de Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes du Plateau Picard constatent régulièrement que les documents d'urbanisme des communes (carte communale et PLU) ont besoin, après leur approbation, de légères modifications du règlement pour corriger des erreurs ou coquilles, de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour intégrer un projet de construction qui n'avait pas évoqué au moment de l'élaboration initiale, de rectifier une erreur matérielle ou encore d'appliquer une majoration des droits à construire.

Pour ces cas d'ajustements mineurs du document d'urbanisme, il est possible de réaliser une modification simplifiée du document d'urbanisme.

Considérant que le service ADS de la Communauté de communes du Plateau Picard possède en plus de ses compétences en matière d'instruction, des compétences importantes en matière de droit de l'urbanisme ainsi qu'en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, la communauté de communes du Plateau Picard propose, dans un but d'intérêt général et afin de pouvoir aider et accompagner notre commune dans l'évolution de notre document d'urbanisme, une prestation de service pour modification simplifiée des documents d'urbanisme dans le cadre de ce service mutualisé.

Cette prestation est possible car elle n'entre ni dans le champ concurrentiel si elle est réalisée à prix coutant, ni dans le champ du code des marchés publics si elle répond à des considérations d'intérêt général, et que la Communauté de communes réalise sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

La prestation de modification simplifiée comprend :

- L'aide à la détermination de la typologie de modification envisagée afin de déterminer le forfait de rémunération correspondant ;
- La mise à disposition des différents modèles administratifs (délibération, ...) ;
- L'accompagnement à la modification des éléments du PLU (rédaction du règlement...);
- L'adaptation le cas échéant des documents graphiques (plans) fournis en version papier ou PDF en version DWG ou vectorisé ;
- La fourniture du dossier et des plans en version numérique et la fourniture d'une version papier ;

Elle ne comprend pas :

- La fourniture des éléments du PLU en version Word et en fichiers plans utilisables en

format DWG ou SIG ou en format PDF ;

- Les coûts liés aux différentes mesures de publicité ;
- La réalisation des mesures de publicité (registre pour la mise à disposition, les publicités dans les journaux, affichage règlementaire,...) ;
- L'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;
- La mise en ligne de l'ensemble des documents et délibérations ;
- Les frais de reproduction et d'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et le dossier final ;
- La mise en ligne du document modifié sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les coûts de la prestation proposés, évalués à prix coûtant suivant le type de modification à réaliser sont :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de facturation	
	La commune fournit des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournit des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit)	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2,5 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire (règlement écrit)	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée à une modification OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 800 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	Surcoût de 500.00 €

A noter que les prix proposés s'entendent en prix net ; il n'est pas possible d'appliquer une TVA.

Le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation est fixé entre la communauté de communes et la commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation est formalisé par un courrier de la communauté de communes et une délibération d'acceptation de notre commune.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place d'une prestation de service pour la modification simplifiée des documents d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 ;

Vu les articles L.153-36 à L.153-40 et les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard relative à la convention de la prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes ;

Vu que le document d'urbanisme de notre commune nécessite une modification simplifiée ;

Considérant que la prestation de service par la communauté de communes du Plateau Picard au profit de notre commune pour la réalisation de la modification simplifiée de notre document d'urbanisme constitue une démarche d'intérêt général ;

Considérant l'intérêt pour notre commune de bénéficier de l'aide et l'expertise des agents du service mutualisé ADS de la communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de la modification simplifiée de notre document d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de convention pour prestation de service relatif à la réalisation de modification simplifiée de document d'urbanisme en faveur des communes dans le cadre d'un service mutualisé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard ;
- ACCEPTE les conditions financières suivantes :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de facturation	
	La commune fournit des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournit des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit)	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2,5 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire (règlement écrit)	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	Surcoût de 400.00 €

Modification simplifiée liée à une modification OAP et nécessitant une modification règlementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 800 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	Surcoût de 500.00 €
--	---	----------------------------

- ACCEPTE que le montant du forfait appliqué pour la prestation soit fixé entre la communauté de communes et notre commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation sera formalisé par un courrier de la communauté de communes et par une délibération d'acceptation de notre commune
- CHARGE le maire d'émettre le mandat correspondant à la somme due par notre commune à l'issue de la remise du dossier final de la modification simplifiée du document d'urbanisme.

Questions diverses

Essai parking

Pour se rendre compte de l'aisance pour se garer perpendiculairement dans la rue de l'église si le parking des locataires se fait dans cet espace (entre la rue et l'ancienne école) vous pouvez essayer le parking de la rue de l'église. Il y a des marques à la peinture. E le mur de l'ancienne école, R limite de la rue, C pour caniveau de la rue de l'église. Le mur M se situe dans la banquette d'herbe. Rappel la rencontre avec Mme Crévecoeur se déroule mardi 16 avril à 18 h à la mairie.

Réunion de la commission urbanisme

Etude dossier traqueur solaire de 100 m². (Ouisa, Xavier, Pierrette, Philippe, Sylvie, Isabelle, Franck). La date sera arrêtée par un doodle.

Visite sur le terrain fossé

Suite au passage de M. Laurent de Forêts et paysages, il nous a souligné les difficultés pour faire un fossé de 2 m tout du long du chemin de Valescourt. Nous avons admis d'appeler le cabinet d'étude pour savoir comment le projet a été élaboré par rapport au coût évalué. Puis faire évaluer le cubage de terre à enlever et surtout les déchets à évacuer souches. M. Binet du cabinet Planète Verte qui a réalisé l'étude Parle plutôt de volume global que de 2 m sur toute la longueur. M. Brochot sera sollicité pour évaluer le volume à évacuer d'après le plan des niveaux réalisé.

Pilier cassé du mur de l'école

Le chantier doit commencer cette semaine

La séance est levée à 22 h

2019/10	Adoption du compte administratif 2018
2019/11	Approbation du compte de gestion 2018
2019/12	Affectation du résultat de l'exercice 2018
2019/13	Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

2019/14	Adoption du budget primitif 2019
2019/15	Attribution de subventions aux associations
2019/16	Plateau picard : prestation de services pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE
Alain THERET	Isabelle BOZO

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 26/04/2019
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT